

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_60
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4, et L.3221-13,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la décision du Maire N°50_2025 en date du 24 octobre 2025 concernant l'attribution du MAPA de travaux relatifs au projet de desserte forestière du Massif de Raty,
VU la demande en date du 21 novembre 2025 faite par l'Office National des Forêts – 74000 ANNECY- représenté par Madame BALDINI Kathy, Cheffe de projet - spécialiste desserte, pour la réalisation de travaux de : **Projet de desserte forestière du Massif de Raty**,

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution dédits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : **A partir du 04 décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre**, afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route forestière de Raty, du lieu-dit « Les Raches » à « Raty » hormis les véhicules liés au chantier.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de BONNEVILLE,
- Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Police municipale,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- ONF - 74000 ANNECY - représentée par Mme BALDINI Kathy,
- SARL DUMAS FRERES - 74700 SALLANCHES.

Fait à ONNION,
Le 04 décembre 2025

Le Maire,
André GERVAIS,

